

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 17 mars 2020 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jason Grenier, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Guillaume Massicotte, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M<sup>me</sup> la mairesse Lyne Lefebvre, formant quorum.

Est absent M. le maire Miguel Lemieux, lequel a motivé son absence.

Sont également présentes M<sup>me</sup> Manon Bernard, directrice générale, et M<sup>me</sup> Micheline Lussier, greffière adjointe.

---

## **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M<sup>me</sup> la mairesse suppléante Lyne Lefebvre déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

VU les évènements du coronavirus (COVID-19), la séance de conseil s'étant tenue à huis clos, aucune personne n'était présente dans la salle, donc il n'y a pas eu de première période de questions.

## **2020-03-132 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

À l'invitation de la mairesse suppléante Lyne Lefebvre, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 17 mars 2020.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 mars 2020, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020

**5. CABINET DU MAIRE**

5.1 Appui de la Ville au maintien du centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît

**6. DIRECTION GÉNÉRALE**

6.1 Modification au contrat entraînant un dépassement des coûts dans le cadre de la planification stratégique

**7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Abolition d'un poste d'ingénieur de projet, création et nomination au poste de coordonnateur - chargé de projet au Service de l'ingénierie

7.2 Création et nomination au poste d'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie

7.3 Désignation d'un conciliateur-arbitre au Service de l'ingénierie

7.4 Abolition d'un poste de conseiller en aménagement, création et nomination au poste de coordonnatrice - urbanisme et permis au Service de l'urbanisme et des permis

7.5 Contrat de travail avec le directeur du Service des relations avec le milieu

7.6 Nomination au poste de conseillère en santé et sécurité au travail - prévention au Service des ressources humaines

7.7 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 16 février au 14 mars 2020

7.8 Règlement du grief 2019-01 concernant l'employé numéro 08645

**8. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

8.1 Autorisation de numérisation de documents

8.2 Autorisation de signature relative à un immeuble adjugé à la suite de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 23 mai 2019

- 8.3 Demande d'exemption de souscription au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec
- 8.4 Participation des élus municipaux au congrès de l'Union des municipalités du Québec
- 8.5 Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales pour l'année 2020
- 8.6 Vente des lots 6 318 517 et 6 318 518 situés dans le secteur de la rue Saint-Philippe à l'entreprise 9015-7280 Québec inc.

## **9. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**

- 9.1 Adoption de la politique de gestion de la dette et des surplus
- 9.2 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 9.3 Dépôt du rapport budgétaire au 9 mars 2020
- 9.4 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 16 668 000 \$
- 9.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 16 668 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2020

## **10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 10.1 Prolongation de délai de l'offre d'achat de monsieur Charles Déry

## **11. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**

- 11.1 Autorisation de barrages routiers au regroupement d'organismes dans le cadre d'une activité de financement
- 11.2 Protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour la gestion du complexe aquatique extérieur du parc Delpha-Sauvé et de la plage du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 11.3 Protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield dans le cadre de son activité
- 11.4 Protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield dans le cadre du triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry

- 11.5 Protocole d'entente avec Hydro-Québec pour la plantation d'arbres dans le cadre du projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres

## 12. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 12.1 Acceptation du dépôt du bilan final de divers contrats réalisés
- 12.2 Adhésion à l'entente-cadre intervenue entre l'Union des municipalités du Québec et Énergir en matière de gestion concertée des espaces publics pour les réseaux d'infrastructures urbaines
- 12.3 Autorisation de signature pour une servitude sur le lot 3 246 318 en faveur de la Ville dans le cadre des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette
- 12.4 Autorisation de signature pour une servitude sur le lot 6 101 456 en faveur de la Ville dans le cadre des travaux réalisés dans le secteur ouest du parc industriel et portuaire Perron
- 12.5 Autorisation de signature pour une servitude sur le lot 6 358 833 en faveur de la Ville dans le cadre d'infrastructures souterraines existantes sur le boulevard Mgr-Langlois

## 13. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 13.1 Autorisation de signature pour une servitude sur le lot 4 517 834 en faveur de Zinc électrolytique du Canada limitée dans le cadre de la construction d'une conduite de vapeur en bordure du boulevard Gérard-Cadieux
- 13.2 Demande de modification de l'affectation commerciale régionale
- 13.3 Demande d'appui des entreprises 9708138 Canada inc., 9256598 Canada inc. et 10571300 Canada inc. dans le cadre du programme ClimatSol-Plus
- 13.4 Échange de terrains avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands
- 13.5 Vente des lots P-3 817 614, 3 969 806, 3 969 807 et P-3 820 720 situés dans le secteur de la rue de la Barrière
- 13.6 Vente du lot 5 006 612 situé dans le secteur de la Pointe-Meloche à monsieur Bruno Bouchard

## 14. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 14.1 Remplacement du comité consultatif en développement durable et en environnement par une Table de concertation en environnement

## **15. APPELS D'OFFRES**

- 15.1** Appel d'offres public 2019-53 : prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière
- 15.2** Appel d'offres public 2019-61 : modules de jeux et jeux d'eau dans divers parcs, clés en main
- 15.3** Appel d'offres public 2020-05 : fauchage des terrains vacants et débroussaillage
- 15.4** Appel d'offres public 2020-06 : coupe de gazon et entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud
- 15.5** Appel d'offres public 2020-17 : inspection d'égout dans divers secteurs
- 15.6** Appel d'offres public 2020-18 : travaux électriques dans divers parcs
- 15.7** Appel d'offres public 2020-19 : fourniture et installation d'un module de jeu électronique extérieur adapté
- 15.8** Appel d'offres public 2020-20 : construction d'un garage au parc Salaberry
- 15.9** Appel d'offres public 2020-21 : branchements de service sur le croissant Jacques-Cartier et travaux connexes
- 15.10** Appel d'offres sur invitation 2020-ENV-05 : entretien des portes, des services d'accès et des caméras de sécurité
- 15.11** Appel d'offres sur invitation 2020-INF-06 : achat de matériel informatique, phase 1
- 15.12** Appel d'offres sur invitation 2020-SRC-10 : coupe de gazon et entretien des espaces verts aux parcs Delpha-Sauvé et Marcil

## **16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

- 16.1** Adoption du Règlement 209-19 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation
- 16.2** Adoption du Règlement 300-02 modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales

## **17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

17.1 Adoption du Règlement 296-01 modifiant le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 200 000 \$

17.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 376 pour emprunter la somme de 2 560 000 \$ afin de pourvoir aux travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration

**18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**

18.1 Adoption du Règlement 152-03 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

**21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

**2020-03-133 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2020**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 12 mars 2020;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2020 selon sa teneur.

ADOPTÉ

**2020-03-134 APPUI DE LA VILLE AU MAINTIEN DU CENTRE MÈRE-ENFANT DE L'HÔPITAL DU SUROÏT**

CONSIDÉRANT QUE la décision du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest (CISSMO) de déménager le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît vers le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges aura pour effet d'éloigner les

services d'accouchement et de pédiatrie pour une très forte proportion des citoyens des Municipalités régionales de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QUE cette décision aurait inévitablement pour effet d'accélérer l'inquiétante tendance menant à la concentration des gynécologues dans Vaudreuil-Soulanges, entraînant par le fait même une dégradation du niveau des suivis de grossesses et des autres services gynécologiques pour la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry;

CONSIDÉRANT QU'aucun transport collectif n'existe entre le Haut-Saint-Laurent, Beauharnois-Salaberry et Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE certaines femmes se retrouveraient à plus d'une heure du lieu le plus près pour recevoir des services d'accouchement en raison de l'abolition d'un service dans un hôpital à même de les recevoir;

CONSIDÉRANT QUE cette décision affecterait principalement les catégories de citoyens les plus vulnérables, tels que les ménages à faibles revenus, les mères monoparentales et les personnes âgées devant consulter un gynécologue;

CONSIDÉRANT QUE le Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît dispose de chambres d'accouchements modernes, récemment rénovées à partir de dons privés recueillis par sa Fondation auprès de la population du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry, et que cette population est en droit de bénéficier des services qu'elle a financés;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ces services à l'Hôpital du Suroît aurait un effet déstructurant pour les communautés environnantes en vulnérabilisant une partie de leur population et en les rendant moins attractives auprès des jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE cette décision aurait pour effet de placer en compétition les différentes sous-régions regroupées au sein du CISSMO et hisserait le futur hôpital de Vaudreuil-Soulanges au rang de menace pour le niveau d'accessibilité à certains soins pour une partie de la population, situation que tous souhaitent éviter à tout prix;

CONSIDÉRANT QUE pour augmenter l'offre de soins à la population de Vaudreuil-Soulanges, il n'est pas nécessaire de retirer des services aux régions voisines;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE demander au conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest de renoncer à la fermeture du Centre mère-enfant de l'Hôpital du Suroît;

DE transmettre la présente résolution aux Municipalités régionales de comté du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry; au député de Beauharnois, M. Claude Reid, à la députée d'Huntingdon, M<sup>me</sup> Claire Isabelle, de même qu'à la ministre de la Santé et des Services sociaux, M<sup>me</sup> Danielle McCann.

ADOPTÉ

**2020-03-135      MODIFICATION AU CONTRAT ENTRAÎNANT UN DÉPASSEMENT DES COÛTS  
DANS LE CADRE DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

VU la recommandation de la directrice générale relative à la modification au contrat entraînant un dépassement des coûts pour la fourniture de services professionnels

pour réaliser une planification stratégique, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver le dépassement des coûts dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2019-DIR-24 octroyé à la firme SPB Psychologie organisationnelle inc. (f.a.s.n. Grisvert) pour la fourniture de services professionnels pour réaliser une planification stratégique, tel que plus spécifiquement décrit au rapport et au document déposés devant ce conseil par la directrice générale, pour la somme totale de 10 670 \$, taxes en sus;

D'autoriser une affectation de 8 969,16 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2020-03-136 ABOLITION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR DE PROJET, CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR - CHARGÉ DE PROJET AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée par le Service de l'ingénierie et le Service des ressources humaines;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'ingénierie de procéder à l'abolition d'un poste d'ingénieur de projet et à la création d'un poste de coordonnateur – chargé de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'abolition d'un poste d'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie;

DE procéder à la création d'un poste cadre de coordonnateur – chargé de projet au Service de l'ingénierie, poste faisant partie du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE nommer M. Frédéric Martin au poste de coordonnateur – chargé de projet au Service de l'ingénierie, à compter du 18 mars 2020;

QUE la rémunération de M. Martin à ce poste soit fixée à la classe 5, échelon 7, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ



**2020-03-137 CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE D'INGÉNIEURE DE PROJET AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de l'ingénierie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'ingénierie de procéder à la création et la nomination au poste cadre d'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la création d'un poste cadre d'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, poste faisant partie du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

DE nommer M<sup>me</sup> Caroline Boudreau au poste d'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, à compter du 18 mars 2020;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Boudreau à ce poste soit fixée à la classe 4, échelon 4, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-03-138 DÉSIGNATION D'UN CONCILIATEUR-ARBITRE AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, le conseil municipal doit désigner un conciliateur-arbitre dont les responsabilités consistent à régler les problématiques de fossés mitoyens, d'amener les parties à s'entendre et, le cas échéant, d'ordonner ce qui doit être fait, par qui et aux frais de qui, et s'assurer de la réalisation des travaux;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'ingénierie de désigner un conciliateur-arbitre;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE désigner M. Martin Brossoit, ingénieur de projet, à titre de conciliateur-arbitre au Service de l'ingénierie, à compter du 18 mars 2020.

ADOPTÉ

**2020-03-139 ABOLITION D'UN POSTE DE CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT, CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATRICE - URBANISME ET PERMIS AU SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**

CONSIDÉRANT l'analyse de la structure organisationnelle réalisée par le Service de l'urbanisme et des permis et le Service des ressources humaines;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'urbanisme et des permis de procéder à l'abolition d'un poste de conseiller en aménagement et à la création et la nomination au poste cadre de coordonnatrice – urbanisme et permis au Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'abolition d'un poste de conseiller en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis;

DE procéder à la création d'un poste cadre de coordonnatrice – urbanisme et permis au Service de l'urbanisme et des permis, poste faisant partie du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE nommer M<sup>me</sup> Nancy DeRepentigny au poste de coordonnatrice – urbanisme et permis au Service de l'urbanisme et des permis, à compter du 18 mars 2020;

DE nommer M<sup>me</sup> DeRepentigny comme secrétaire du comité consultatif d'urbanisme;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> DeRepentigny à ce poste soit fixée à la classe 4, échelon 7, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-03-140 CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LE DIRECTEUR DU SERVICE DES RELATIONS AVEC LE MILIEU**

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Joly a quitté ses fonctions de directeur du Service des relations avec le milieu le 28 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce poste de directeur sera comblé ultérieurement;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre M. Joly et la direction générale afin d'embaucher M. Joly à compter du 2 mars 2020 avec de nouvelles modalités à être confirmées par la signature d'un contrat de travail;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre M. Michel Joly et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en tant que directeur du Service des relations avec le milieu;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines d'autoriser la signature dudit contrat de travail;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche de M. Michel Joly à titre de directeur du Service des relations avec le milieu depuis la date du 2 mars 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail à durée déterminée à intervenir avec M. Michel Joly, lequel détermine la période d'embauche, le mandat ainsi que les conditions de travail qui s'appliquent.

ADOPTÉ

**2020-03-141 NOMINATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - PRÉVENTION AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une conseillère en santé et sécurité au travail – prévention au Service des ressources humaines, poste présentement vacant;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de travail à intervenir entre les parties;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE nommer M<sup>me</sup> Karine Pagé au poste cadre de conseillère en santé et sécurité au travail - prévention au Service des ressources humaines, et ce, dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés à compter de la date d'entrée en fonction prévue le 6 avril 2020;

QUE la rémunération de M<sup>me</sup> Pagé soit celle prévue à la classe 3, échelon 2, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, tel que spécifié audit contrat de travail;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec M<sup>me</sup> Pagé établissant les conditions d'emploi de cette dernière;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-03-142 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 16 FÉVRIER AU 14 MARS 2020**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 février au 14 mars 2020;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en mars 2020 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 16 février au 14 mars 2020.

ADOPTÉ

**2020-03-143 RÈGLEMENT DU GRIEF 2019-01 CONCERNANT L'EMPLOYÉ NUMÉRO 08645**

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat des cols bleus et l'employé numéro 08645 ont déposé le grief 2019-01;

CONSIDÉRANT QU'une audience de grief était prévue les 2 et 3 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu d'une entente hors cours;

CONSIDÉRANT les informations transmises par la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'acte de transaction et quittance intervenu avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et l'employé numéro 08645 qui convient des dispositions du règlement du grief numéro 2019-01 déposé par le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte précité.

ADOPTÉ

**2020-03-144 AUTORISATION DE NUMÉRISATION DE DOCUMENTS**

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de mandater les personnes nécessaires afin d'assurer la numérisation de documents et d'habiliter le personnel du Service du greffe et des affaires juridiques à effectuer ce travail, ce qui permettra de détruire par la suite les documents ainsi reproduits en format numérique;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser M<sup>me</sup> Camille Pitre, technicienne juridique au Service du greffe et des affaires juridiques, à procéder à la numérisation des dossiers de contrats de la Ville, des dossiers de règlements de la Ville et des dossiers de réclamations déposées à la Ville, et non réglés, à compter de l'adoption de la résolution habilitant cette personne et de façon continue par la suite, et ce, selon les règles de numérisation établies.

ADOPTÉ

**2020-03-145    AUTORISATION DE SIGNATURE RELATIVE À UN IMMEUBLE ADJUGÉ À LA SUITE DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES TENUE LE 23 MAI 2019**

VU la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales et scolaires effectuée le 23 mai 2019;

ATTENDU QUE le lot 4 515 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé au 77B, rue des Érables, a été adjugé à M. Pierre Dalpé;

Il est                            proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE mandater M<sup>e</sup> Jérôme De Bonville, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc., afin de réaliser l'acte de vente définitive à l'adjudicataire, M. Pierre Dalpé;

D'autoriser la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les actes et documents prévus en vertu des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), relativement à l'immeuble adjugé à la suite de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 23 mai 2019, à intervenir devant M<sup>e</sup> Jérôme De Bonville, notaire, ou tout autre notaire pratiquant au sein de l'étude Marois Lapointe De Bonville Briand notaires inc.

ADOPTÉ

**2020-03-146    DEMANDE D'EXEMPTION DE SOUSCRIPTION AU FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a, à son service exclusif, une avocate, M<sup>e</sup> Marie-Christine Labranche, greffière à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et membre du Barreau du Québec;

ATTENDU QUE le paragraphe 7<sup>o</sup> de l'article 2 du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec*, prévoit qu'un avocat doit souscrire au Fonds, mais peut en être exempté s'il est au service exclusif d'une Ville;

Il est                            proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE déclarer aux fins du *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* :

« QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de M<sup>e</sup> Marie-Christine Labranche, avocate, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, depuis son embauche en date du 1<sup>er</sup> mars 2020 à titre de greffière à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et autorise la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière à signer la demande d'exemption à cet effet, le cas échéant. ».

ADOPTÉ

**2020-03-147    PARTICIPATION DES ÉLUS MUNICIPAUX AU CONGRÈS DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est                                  proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
   appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   et résolu à l'unanimité

D'autoriser les membres du conseil à participer au congrès de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra du 20 au 22 mai 2020 au Palais des congrès de Montréal;

D'assumer entièrement les frais de congrès comprenant l'hébergement et les frais de forfaits-repas;

D'assumer les dépenses afférentes à ce congrès, sur présentation de pièces justificatives, selon la politique concernant les acquisitions de biens et services en vigueur.

ADOPTÉ

**2020-03-148    VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QU'il y a lieu d'ordonner à la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière de procéder, suivant la liste établie par le trésorier, à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2018 à l'enchère publique, le 21 mai 2020, devant être tenue à la salle du conseil;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater le trésorier en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour non-paiement de taxes et d'enchérir sur chaque dossier afin de protéger toute créance de la Ville en capital, intérêts, pénalité et frais, en plus d'un montant suffisant pour couvrir toute dette privilégiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services de la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires au 31 décembre 2018 à l'enchère publique, le 21 mai 2020, devant être tenue en la salle du conseil et, pour ce faire, ordonne à la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière, et mandate le trésorier, ou en son absence la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique, de procéder à ladite vente;

DE retenir les services professionnels de la firme Legault Trudeau Arpenteurs-géomètres inc. pour réaliser la désignation des immeubles à être vendus dont la description n'est pas conforme aux articles 3026 à 3042 du *Code civil du Québec*, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2020-03-149 VENTE DES LOTS 6 318 517 ET 6 318 518 SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-PHILIPPE À L'ENTREPRISE 9015-7280 QUÉBEC INC.**

CONSIDÉRANT la résolution 2018-11-553 relative à la vente d'une partie du lot 3 594 643 située dans le secteur de la rue Saint-Philippe à M<sup>me</sup> Diane Brossoit;

CONSIDÉRANT la résolution 2018-12-615 relative au remplacement du nom de M<sup>me</sup> Diane Brossoit par celui de M<sup>me</sup> Thérèse Houle;

CONSIDÉRANT QUE ladite vente n'a pu être effectuée;

ATTENDU QUE le notaire au dossier demande d'adopter une nouvelle résolution étant donné que la partie de lot 3 594 643, devenue les lots 6 318 517 et 6 318 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sera vendue à l'entreprise 9015-7280 Québec inc.;

VU la recommandation de la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques et greffière d'autoriser la vente desdits lots;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre à l'entreprise 9015-7280 Québec inc. les lots 6 318 517 et 6 318 518 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur de la rue Saint-Philippe, d'une superficie approximative de 93 mètres carrés, pour la somme d'environ 4 650 \$, taxes en sus;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-150      ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DE LA DETTE ET DES SURPLUS**

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique de gestion de la dette et des surplus de la Ville;

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter la politique de gestion de la dette et des surplus telle que soumise dans le document déposé devant ce conseil par le Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

**2020-03-151      APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET**

Le registre des chèques émis et annulé numéros 97801 à 98015, le registre des transferts bancaires émis numéros S12000 à S12100 et le registre des paiements Internet émis numéros 3535 à 3566 sont déposés devant ce conseil.

Il est                      proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulé numéros 97801 à 98015 totalisant 1 808 298,63 \$ et 21 267,28 \$, au registre des transferts bancaires émis numéros S12000 à S12100 totalisant 3 108 352,11 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 3535 à 3566 totalisant 1 678 352,67 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 9 MARS 2020**

Le rapport budgétaire au 9 mars 2020 est déposé devant ce conseil.

**2020-03-152      RÉOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 16 668 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 127, 141, 157, 164, 166, 165, 167, 130, 237, 257, 264, 269, 278, 236, 246, 254, 289, 326, 327, 328, 330, 351, 356, 358 et 362, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 mars 2020, au montant de 16 668,000 \$;



ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

| Nom du soumissionnaire                      | Prix offert | Montant       | Taux   | Échéance | Coût réel |
|---|-------------|---------------|--------|----------|-----------|
| Marchés mondiaux CIBC inc.                  | 98,72917    | 1 227 000 \$  | 1,40 % | 2021     | 2,35888 % |
|   |             | 1 255 000 \$  | 1,60 % | 2022     |           |
|   |             | 1 284 000 \$  | 1,80 % | 2023     |           |
|   |             | 1 313 000 \$  | 1,95 % | 2024     |           |
|   |             | 11 589 000 \$ | 2,10 % | 2025     |           |
| Financière Nationale inc. Banque            | 99,69800    | 1,227 000 \$  | 1,75 % | 2021     | 2,41769 % |
|   |             | 1 255 000 \$  | 1,90 % | 2022     |           |
|   |             | 1 284 000 \$  | 2,10 % | 2023     |           |
|   |             | 1 313 000 \$  | 2,25 % | 2024     |           |
|   |             | 11 589 000 \$ | 2,40 % | 2025     |           |
| Valeurs mobilières Desjardins inc.          | 98,66600    | 1 227 000 \$  | 1,60 % | 2021     | 2,43537 % |
|   |             | 1 255 000 \$  | 1,75 % | 2022     |           |
|   |             | 1 284 000 \$  | 1,85 % | 2023     |           |
|   |             | 1 313 000 \$  | 2,05 % | 2024     |           |
|   |             | 11 589 000 \$ | 2,15 % | 2025     |           |
| Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc. | 99,33922    | 1 227 000 \$  | 1,70 % | 2021     | 2,50691 % |
|   |             | 1 255 000 \$  | 1,90 % | 2022     |           |
|   |             | 1 284 000 \$  | 2,10 % | 2023     |           |
|   |             | 1 313 000 \$  | 2,25 % | 2024     |           |
|   |             | 11 589 000 \$ | 2,40 % | 2025     |           |

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Marchés mondiaux CIBC inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 16 668 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à la firme Marchés mondiaux CIBC inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'autoriser le maire et le trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

ADOPTÉ

2020-03-153

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 16 668 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 31 MARS 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 16 668 000 \$ qui sera réalisé le 31 mars 2020, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunt numéros | Pour un montant de |
|------------------------------|--------------------|
| 127                          | 433 600 \$         |
| 141                          | 635 900 \$         |
| 157                          | 1 643 900 \$       |
| 164                          | 1 836 100 \$       |
| 166                          | 491 400 \$         |
| 165                          | 313 125 \$         |
| 167                          | 1 098 400 \$       |
| 130                          | 77 597 \$          |
| 165                          | 176 000 \$         |
| 237                          | 63 100 \$          |
| 257                          | 319 354 \$         |
| 264                          | 142 800 \$         |
| 269                          | 246 400 \$         |
| 278                          | 317 753 \$         |
| 236                          | 23 500 \$          |
| 246                          | 36 400 \$          |
| 254                          | 46 900 \$          |
| 289                          | 527 800 \$         |
| 326                          | 300 228 \$         |
| 327                          | 3 107 743 \$       |
| 327                          | 110 000 \$         |
| 328                          | 500 000 \$         |
| 330                          | 320 000 \$         |
| 351                          | 900 000 \$         |
| 356                          | 650 000 \$         |
| 358                          | 950 000 \$         |
| 362                          | 1 400 000 \$       |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 127, 141, 157, 164, 166, 165, 167, 326, 327, 328, 330, 351, 356, 358 et 362, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 30 mars 2020, un emprunt au montant de 8 365 000 \$, sur un emprunt original de 15 950 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 127, 141, 157, 164, 166, 165 et 167;

ATTENDU QUE, en date du 30 mars 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 31 mars 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 127, 141, 157, 164, 166, 165 et 167;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 00451  
1356, BOULEVARD MGR-LANGLOIS  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QUÉBEC)  
J6S 1E3

8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 127, 141, 157, 164, 166, 165, 167, 326, 327, 328, 330, 351, 356, 358 et 362 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 31 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 31 mars 2020, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 127, 141, 157, 164, 166, 165 et 167 soit prolongé d'un (1) jour.

ADOPTÉ

**2020-03-154 PROLONGATION DE DÉLAI DE L'OFFRE D'ACHAT DE MONSIEUR CHARLES DÉRY**

ATTENDU QUE le 22 octobre 2019, le conseil a accepté l'offre d'achat de M. Charles Déry pour la vente du lot 6 331 527 sis sur la rue Victoria;

ATTENDU QUE l'offre d'achat prévoyait que M. Déry avait 90 jours à compter de l'acceptation de celle-ci par la Ville afin de satisfaire aux diverses conditions y étant mentionnées, délai venant à échéance le 5 février 2020;

ATTENDU QUE le 21 janvier 2020, le conseil a accepté de prolonger le délai de l'offre d'achat de M. Charles Déry au 5 avril 2020;

ATTENDU QUE M. Déry demande un autre délai supplémentaire de 60 jours afin de poursuivre les démarches déjà amorcées pour la phase 2;

VU la recommandation du directeur du Service du développement économique d'autoriser la signature d'un nouvel addenda pour la prolongation de délai de l'offre d'achat de M. Déry;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'un nouvel addenda à l'offre d'achat de M. Charles Déry acceptée le 22 octobre 2019 et prolongée jusqu'au 5 février 2020 afin de permettre le report au 4 juin 2020 de la date butoir pour satisfaire aux conditions énoncées à l'offre d'achat;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda relatif à la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-155 AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS AU REGROUPEMENT D'ORGANISMES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT**

ATTENDU QUE le regroupement des organismes *Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc*, *Fondation du Collège de Valleyfield*, *L'ABC de la Famille* et *Club La Joie de Vivre* a comme objectif d'amasser des fonds par une activité de financement de type « barrage routier »;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'approbation de la commission de la vie communautaire et culturelle;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le regroupement des organismes *Fondation Centre Dr-Aimé-Leduc*, *Fondation du Collège de Valleyfield*, *L'ABC de la famille* et *Club La Joie de Vivre* à tenir une activité de financement de type « barrage routier », le 14 mai 2020, et d'approuver les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, tel que

présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire, à condition que les organismes avisent la population et tous les commerçants touchés;

D'autoriser, le 14 mai 2020, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire direction nord, entre l'usine de filtration et la rue Dufferin;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction nord, entre l'adresse civique 399 et l'intersection avec le boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque direction sud, entre les adresses civiques 386 et 399;
- la fermeture partielle d'une voie sur la rue des Érables direction nord, entre la 30 et la rue Carrière;
- la fermeture partielle de la rue des Érables direction sud, entre les rues Larin et Carrière;
- l'installation des panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage sur la rue des Érables direction sud, entre les rues Trudeau et Carrière;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture partielle des rues précitées.

ADOPTÉ

**2020-03-156    PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS INC. POUR LA GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE EXTÉRIEUR DU PARC DELPHA-SAUVÉ ET DE LA PLAGE DU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la gestion du complexe aquatique extérieur du parc Delpha-Sauvé et de la plage du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 17 mars au 31 décembre 2020;

ATTENDU QUE l'organisme possède l'expertise et les compétences pertinentes pour assurer le bon déroulement des activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                            proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec la Cité des Arts et des Sports inc. pour la gestion du complexe aquatique extérieur du parc Delpha-Sauvé et de la plage du Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, plus particulièrement afin de lui confier

l'administration et la gestion des activités, de l'entretien et de la surveillance du complexe aquatique extérieur et de la plage, pour la période du 17 mars au 31 décembre 2020, pour un montant maximum de 530 500 \$, taxes en sus;

D'autoriser un transfert budgétaire de 25 980 \$ du poste budgétaire 02-701-40-451 au poste budgétaire 02-701-41-450;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-157      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD DANS LE CADRE DE SON ACTIVITÉ**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines, matérielles et financières dans le cadre de la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield, à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2022;

D'accorder audit organisme une aide financière annuelle de 30 000 \$ pour la tenue de cette activité;

D'autoriser le comité organisateur du Triathlon Valleyfield à demander un permis de réunion pour la vente et la consommation de boisson alcoolisée dans le parc Delpha-Sauvé, dans le cadre de cet événement, et que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-158      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD DANS LE CADRE DU TRIATHLON SCOLAIRE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon scolaire de

Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 16 juin 2020;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue du triathlon scolaire de Beauharnois et Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, le 16 juin 2020, de 8 h à 14 h, ainsi que l'utilisation de certains équipements du parc, sans frais, selon les conditions inscrites dans le sommaire décisionnel préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

DE conclure un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles dans le cadre de la tenue du triathlon scolaire Beauharnois-Salaberry, à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2020;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-159    PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC HYDRO-QUÉBEC POUR LA PLANTATION D'ARBRES DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA DIGUE DE LA CENTRALE DES CÈDRES**

CONSIDÉRANT les obligations d'Hydro-Québec dans le cadre du projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la plantation d'arbres dans le cadre de ce projet;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur du Service récréatif et communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente avec Hydro-Québec concernant les mesures de compensation relatives au remplacement des arbres abattus dans le cadre du projet de réfection de la digue de la centrale des Cèdres par la plantation d'arbres.

ADOPTÉ

**2020-03-160 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DE DIVERS CONTRATS RÉALISÉS**

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final de divers contrats réalisés des années 2017 à 2018 par le directeur du Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final de divers contrats réalisés des années 2017 à 2018, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

**2020-03-161 ADHÉSION À L'ENTENTE-CADRE INTERVENUE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET ÉNERGIR EN MATIÈRE DE GESTION CONCERTÉE DES ESPACES PUBLICS POUR LES RÉSEAUX D'INFRASTRUCTURES URBAINES**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-41.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la Ville ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT QU'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 29 octobre 2019, Énergir et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ont conclu une entente-cadre à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2,5 % des coûts des travaux d'implantation ou d'amélioration effectués par Énergir sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la Ville doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur gazier;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Énergir soient adoptées telles que soumises;



QUE copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Énergir.

ADOPTÉ

**2020-03-162    AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE SERVITUDE SUR LE LOT 3 246 318 EN FAVEUR DE LA VILLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DU SECTEUR DE L'ÉCOLE ÉLISABETH-MONETTE**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de rénovation des infrastructures du secteur de l'école Élisabeth-Monette, une portion de trottoir a été aménagée sur la propriété de l'école, soit le lot 3 246 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois appartenant à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, le tout avec l'autorisation préalable de la Commission scolaire;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la création d'une servitude en faveur de la Ville relativement audit trottoir;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser ladite servitude en faveur de la Ville;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
   appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
   et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une servitude en faveur de la Ville sur le lot 3 246 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans le secteur de l'école Élisabeth-Monette, avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, et ce, dans le cadre de l'aménagement d'une portion de trottoir sur la propriété de l'école;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Julie Audette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-163    AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE SERVITUDE SUR LE LOT 6 101 456 EN FAVEUR DE LA VILLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE SECTEUR OUEST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux réalisés dans le secteur ouest du parc industriel et portuaire Perron, une servitude est à obtenir afin d'installer une vanne de vidange pour évacuer les eaux de la conduite de refoulement dans le réseau d'égout gravitaire sur la propriété appartenant à M<sup>me</sup> Lyne Joannette et M. Christian Renaud, soit le lot 6 101 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans le secteur de la rue Alfred-Nobel;

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser ladite servitude en faveur de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une servitude en faveur de la Ville sur le lot 6 101 456 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans le secteur de la rue Alfred-Nobel, avec les propriétaires en titre dudit lot, soit M<sup>me</sup> Lyne Joannette et M. Christian Renaud, et ce, dans le cadre des travaux d'installation d'une vanne de vidange pour évacuer les eaux de la conduite de refoulement dans le réseau d'égout gravitaire dans le parc industriel et portuaire Perron;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Julie Audette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-164    AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE SERVITUDE SUR LE LOT 6 358 833 EN FAVEUR DE LA VILLE DANS LE CADRE D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES EXISTANTES SUR LE BOULEVARD MGR-LANGLOIS**

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'infrastructures souterraines d'aqueduc et d'égout sur le boulevard Mgr-Langlois, une servitude est à obtenir dans la marge avant du lot 6 358 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant au promoteur Gestion Novard Odacité;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'autoriser ladite servitude en faveur de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une servitude en faveur de la Ville sur le lot 6 358 833 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, situé dans le secteur du boulevard Mgr-Langlois, avec le promoteur Gestion Novard Odacité, et ce, dans le cadre d'infrastructures existantes sur le boulevard Mgr-Langlois;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, à intervenir devant M<sup>e</sup> Julie Audette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-165    AUTORISATION DE SIGNATURE POUR UNE SERVITUDE SUR LE LOT 4 517 834 EN FAVEUR DE ZINC ÉLECTROLYTIQUE DU CANADA LIMITÉE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE DE VAPEUR EN BORDURE DU BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX**

ATTENDU QUE Zinc électrolytique du Canada limitée (CEZinc) désire construire une conduite de vapeur aérienne en bordure du boulevard Gérard-Cadieux et serait localisée sur les terrains appartenant à CEZinc;

ATTENDU QUE pour se rendre jusqu'aux installations de CEZinc, cette conduite devra traverser le boulevard Gérard-Cadieux, soit le lot 4 517 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la Ville;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser une servitude en faveur de CEZinc;

Il est                                    proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
   appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
   et résolu à l'unanimité

D'autoriser la cession d'une servitude sur le lot 4 517 834 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans l'emprise du boulevard Gérard-Cadieux et appartenant à la Ville, à Zinc électrolytique Canada limitée (CEZinc), d'une superficie d'environ 228,6 mètres carrés, dans le cadre des travaux de construction d'une conduite de vapeur aérienne;

QUE la cession soit conditionnelle à une entente dans laquelle Zinc s'engage à :

- isoler visuellement cette conduite. La proposition devra être acceptée par la Ville;
- libérer l'emprise de la future rue (lot 5 104 050) dans les 6 mois suivant un avis écrit de la Ville;
- céder à la Ville le lot 5 104 050 en compensation de la cession de la servitude;
- assumer tous les frais relatifs à la cession de cette servitude et du lot 5 104 050;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents et les actes relatifs à la présente, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-166    DEMANDE DE MODIFICATION DE L'AFFECTATION COMMERCIALE RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT QUE l'affectation commerciale régionale n'a pas été révisée depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les procédures de révision du schéma d'aménagement ne sont pas terminées et que les procédures d'adoption ne s'amorceront pas avant plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE des projets et des situations de non-conformités dépendent de cette révision de l'affectation commerciale régionale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de procéder le plus rapidement possible aux modifications règlementaires;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) une modification du schéma d'aménagement concernant l'affectation commerciale régionale;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu à l'unanimité

DE demander à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry une modification du schéma d'aménagement concernant l'affectation commerciale régionale, tel qu'illustré sur le plan INF20-11, en date de mars 2020, déposé devant ce conseil par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis,

ADOPTÉ

**2020-03-167 DEMANDE D'APPUI DES ENTREPRISES 9708138 CANADA INC., 9256598 CANADA INC. ET 10571300 CANADA INC. DANS LE CADRE DU PROGRAMME CLIMATSOL-PLUS**

ATTENDU QUE les entreprises 9708138 Canada inc., 9256598 Canada inc. et 10571300 Canada inc. désirent participer au programme ClimatSol-Plus offert par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, programme qui prend fin cette année, pour des travaux de décontamination de leur site;

ATTENDU QUE les terrains situés aux 17, 29 et 41, rue East Park sont d'intérêt économique pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE les terrains sont situés à l'intérieur du périmètre urbain;

ATTENDU QUE les propriétaires des terrains, soit 9708138 Canada inc. et 9256598 Canada inc., réalisent cette réhabilitation de façon volontaire, de bonne foi et sans y être tenues par la loi;

ATTENDU QUE les propriétaires actuels ne sont pas responsables de la contamination;

ATTENDU QUE le mandataire des propriétaires, Solnor Environnement inc., s'engage à respecter le plan de surveillance de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et à mettre en place des mesures de mitigation de la migration des contaminants;

ATTENDU QU'aucuns frais ne seront facturés à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dans la réalisation de la réhabilitation environnementale du terrain;

ATTENDU QUE le mandataire des propriétaires s'engage à mettre en œuvre un plan de réduction du bruit, à minimiser l'impact sur les citoyens du secteur et à transmettre toute information sur les travaux demandée par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield n'a pas eu recours au programme ClimatSol-Plus pour financer un projet de réhabilitation environnementale sur son territoire et que ce programme prévoit une enveloppe dédiée de 5 M\$ pour la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis requérant du conseil municipal son appui en faveur des entreprises 9708138 Canada inc., 9256598 Canada inc. et 10571300 Canada inc. dans le cadre de leur demande d'aide financière gouvernementale au programme ClimatSol-Plus;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'appuyer 9708138 Canada inc., 9256598 Canada inc. et 10571300 Canada inc. et leur mandataire, Solnor Environnement inc., pour le dépôt d'une demande de subvention en vertu du volet 2 du programme ClimatSol-Plus du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le but de réaliser la réhabilitation environnementale des terrains, dont elles sont propriétaires, situés aux 17, 29 et 41, rue East Park constitués des lots 4 122 231, 4 122 234 à 4 122 236, 4 724 280, 4 728 793 et 6 242 687 à 6 242 691 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

QUE tous les frais afférents soient à la charge entière des propriétaires.

ADOPTÉ

**2020-03-168 ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS**

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'échange de terrains avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle école;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'échange des lots 3 593 650 (terrain de tennis à Saint-Joseph-Artisan) et 3 817 683 (terrain de baseball et jardins communautaires au parc Lionel-Groulx) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands (CSVT), d'une superficie respective de 3 000 et 11 000 mètres carrés, en contrepartie du lot 5 932 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la Ville, d'une superficie de 13 827 mètres carrés, lot situé dans le secteur de l'avenue de la Traversée et de la future rue Émile-Nelligan, afin de permettre la construction d'une nouvelle école;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville et la CSVT;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-169    VENTE DES LOTS P-3 817 614, 3 969 806, 3 969 807 ET P-3 820 720 SITUÉS DANS LE SECTEUR DE LA RUE DE LA BARRIÈRE**

ATTENDU QUE l'entreprise Développement Loïselle inc. désire faire l'acquisition d'une partie des lots 3 817 614 et 3 820 720 et des lots 3 969 806 et 3 969 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur de la rue de la Barrière;

CONSIDÉRANT la promesse d'achat déposée par Développement Loïselle inc.;

Il est                    proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
                             appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
                             et résolu à l'unanimité

D'accepter la promesse d'achat et de convenir de vendre une partie des lots 3 817 614 et 3 820 720 et des lots 3 969 806 et 3 969 807 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés dans le secteur de la rue de la Barrière, à l'entreprise Développement Loïselle inc., d'une superficie totale de 167 313,8 mètres carrés, pour la somme de 1 805 296 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à la création des lots distincts nécessaires à la transaction soient assumés par la Ville;

QUE les autres frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE les revenus de la vente soient appliqués à rembourser le service de la dette de la partie du lot 3 817 614 et que l'excédent soit déposé dans le poste budgétaire 01-272-00-002;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et tout acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-170    VENTE DU LOT 5 006 612 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA POINTE-MELOCHE À MONSIEUR BRUNO BOUCHARD**

ATTENDU QUE M. Bruno Bouchard désire faire l'acquisition du lot 5 006 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue du Méridien dans le secteur de la Pointe-Meloche;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente dudit lot;

Il est                    proposé par M. le conseiller Jason Grenier,  
                             appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                             et résolu à l'unanimité

DE convenir de vendre le lot 5 006 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, à M. Bruno Bouchard, lot situé sur la rue du Méridien, d'une superficie de 335,6 mètres carrés, pour la somme de 35 000 \$, taxes en sus;

QUE cette vente soit faite sans garantie légale;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'obligation de débiter la construction d'une résidence dans les 12 mois suivant l'acquisition. À défaut de respecter cet engagement, la Ville pourra reprendre le terrain et conservera 25 % du prix de vente;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document et acte relatifs à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2020-03-171 REMPLACEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF EN DÉVELOPPEMENT DURABLE ET EN ENVIRONNEMENT PAR UNE TABLE DE CONCERTATION EN ENVIRONNEMENT**

VU la démarche en cours sur la planification stratégique de la Ville ainsi que le constat commun sur les problématiques liées au format actuel du comité consultatif en développement durable et en environnement (CCDDE);

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de remplacer le CCDDE par une Table de concertation en environnement afin de mieux répondre aux besoins actuels;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

DE procéder à l'abolition du comité consultatif en développement durable et en environnement et à la création d'une Table de concertation en environnement et d'abroger le comité consultatif en développement durable et en environnement (CCDDE);

DE procéder au renouvellement de tous les membres municipaux et externes siégeant actuellement au CCDDE;

D'autoriser le Service des relations avec le milieu d'aller en appel de candidatures auprès de tous les organismes œuvrant en environnement sur le territoire de la Ville afin de siéger à cette Table de concertation;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des membres du conseil, fonctionnaires et citoyens siégeant aux commissions, comités et organismes de la Ville.

ADOPTÉ

**2020-03-172 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-53 : PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE DE LA BARRIÈRE**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-53 relatif au prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Construction J.P. Roy inc.                  | 2 999 720,65 \$ |
| Ali Excavation inc.                         | 3 160 004,48 \$ |
| Gérald Théorêt inc.                         | 3 192 398,41 \$ |
| M. Potvin Excavation/9329-0146 Québec inc.  | 3 225 682,85 \$ |
| Action Progex inc.                          | 3 328 296,30 \$ |
| DUROKING Construction/9200-2088 Québec inc. | 3 639 941,91 \$ |

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction J.P. Roy inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction J.P. Roy inc. un contrat pour le prolongement des infrastructures de la rue de la Barrière, pour la somme totale de 2 999 720,65 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-53.

ADOPTÉ

**2020-03-173 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2019-61 : MODULES DE JEUX ET JEUX D'EAU DANS DIVERS PARCS, CLÉS EN MAIN**

À la suite de l'appel d'offres public 2019-61 relatif à la conception, la fourniture et la construction de modules de jeux et de jeux d'eau dans divers parcs, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

|                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| Équipements Récréatifs Jambette inc. | 726 810,14 \$ |
|--------------------------------------|---------------|

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Équipements Récréatifs Jambette inc. un contrat pour la conception, la fourniture et la construction de modules de jeux et de jeux d'eau dans divers parcs, pour la somme totale de 726 810,14 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2019-61.

ADOPTÉ

**2020-03-174 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-05 : FAUCHAGE DES TERRAINS VACANTS ET DÉBROUSSAILLAGE**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-05 relatif au fauchage des terrains vacants et au débroussaillage, pour la période du 6 avril au 30 novembre 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :



Entreprises S. Besner inc. 151 929,84 \$ (non conforme)  
Les Gazons Fairway inc. 199 547,29 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs à l'estimation des coûts pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu à l'unanimité

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-05 relatif au fauchage des terrains vacants et au débroussaillage, d'annuler l'appel d'offres public 2020-05, de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres public ultérieurement.

ADOPTÉ

**2020-03-175 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-06 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DANS LE SECTEUR VALLEYFIELD SUD**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-06 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud, selon l'option 3 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 novembre 2022, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Martin Desrochers f.a.s.n. Paysagement Des Rochers 232 903,64 \$

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Martin Desrochers f.a.s.n. Paysagement Des Rochers;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Martin Desrochers f.a.s.n. Paysagement Des Rochers un contrat pour la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts dans le secteur Valleyfield sud, selon l'option 3 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 novembre 2022, après négociation, pour la somme totale de 232 903,64 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-06;

D'autoriser un transfert budgétaire de 9 945,67 \$ du poste budgétaire 02-701-50-640 au poste budgétaire 02-701-50-522.

ADOPTÉ

**2020-03-176 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-17 : INSPECTION D'ÉGOUT DANS DIVERS SECTEURS**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-17 relatif à l'inspection d'égout dans divers secteurs, pour l'année 2020, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|  |                              |
|--|------------------------------|
| InspecVision 3D inc.                                 | 155 885,40 \$                |
| 9363-9888 Québec inc. (Sanivac)                      | 174 511,07 \$                |
| SIMO Management inc.                                 | 188 139,34 \$ (non conforme) |
| Compagnie-Veolia ES Canada Services industriels inc. | 249 492,88 \$                |
| Services Infraspec inc.                              | 259 595,73 \$                |
| 9031-1796 Québec inc. F.A.S.R.S. Dassyloi inc.       | 356 022,96 \$                |

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise InspecVision 3D inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise InspecVision 3D inc. un contrat pour l'inspection d'égout dans divers secteurs, pour l'année 2020, pour la somme totale de 155 885,40 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-17.

ADOPTÉ

**2020-03-177 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-18 : TRAVAUX ÉLECTRIQUES DANS DIVERS PARCS**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-18 relatif aux travaux électriques dans divers parcs, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

|                      |              |
|----------------------|--------------|
| SGM Électricité inc. | 73 625,39 \$ |
|----------------------|--------------|

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise SGM Électricité inc.;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise SGM Électricité inc. un contrat pour les travaux électriques dans divers parcs, pour la somme totale de 73 625,39 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-18.

ADOPTÉ

**2020-03-178 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-19 : FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEU ÉLECTRONIQUE EXTÉRIEUR ADAPTÉ**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-19 relatif à la fourniture et l'installation d'un module de jeu électronique extérieur adapté, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Tessier Récréo-Parc inc.    | 57 986,08 \$ |
| Les Industries Simexco inc. | 61 468,51 \$ |
| installation jeux-tec inc.  | 67 685,78 \$ |

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Tessier Récréo-Parc inc. un contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeu électronique extérieur adapté, pour la somme totale de 57 986,08 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-19.

ADOPTÉ

**2020-03-179 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-20 : CONSTRUCTION D'UN GARAGE AU PARC SALABERRY**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-20 relatif à la construction d'un garage au parc Salaberry, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|  |                              |
|--|------------------------------|
| Construction EMK (9259-2310 Québec inc.) | 140 097,04 \$                |
| Les Rénovations Montplaisir Inc.         | 149 524,99 \$                |
| Constructions Valrive inc.               | 171 910,11 \$                |
| Construction Émery Paquette Inc.         | 193 043,03 \$ (non conforme) |
| Les Constructions B. Martel inc.         | 196 825,70 \$                |

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction EMK (9259-2310 Québec inc.);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail,  
et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Construction EMK (9259-2310 Québec inc.) un contrat pour la construction d'un garage au parc Salaberry, pour la somme totale de 140 097,04 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-20.

ADOPTÉ

**2020-03-180 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2020-21 : BRANCHEMENTS DE SERVICE SUR LE CROISSANT JACQUES-CARTIER ET TRAVAUX CONNEXES**

À la suite de l'appel d'offres public 2020-21 relatif aux branchements de service sur le croissant Jacques-Cartier et travaux connexes, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|                                   |                              |
|-----------------------------------|------------------------------|
| Ali Excavation inc.               | 227 796,53 \$                |
| Construction J.P. Roy inc.        | 248 563,43 \$                |
| Les Pavages Théorêt inc.          | 251 541,04 \$                |
| Gérald Théorêt inc.               | 257 533,99 \$                |
| Les Entreprises C. Sauvé inc.     | 262 738,93 \$ (non conforme) |
| Action Progex inc.                | 265 011,63 \$                |
| Construction Jacques Théorêt inc. | 289 848,70 \$                |

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Ali Excavation inc. un contrat pour les branchements de service sur le croissant Jacques-Cartier et travaux connexes, pour la somme totale de 227 796,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres public 2020-21.

ADOPTÉ

**2020-03-181 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-ENV-05 : ENTRETIEN DES PORTES, DES SERVICES D'ACCÈS ET DES CAMÉRAS DE SÉCURITÉ**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-05 relatif à l'entretien des portes, des services d'accès et des caméras de sécurité, pour la période du 18 mars 2020 au 17 mars 2021, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Serrurier Laperrière inc. | 76 228,43 \$ |
|---------------------------|--------------|

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Serrurier Laperrière inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Serrurier Laperrière inc. un contrat relatif à l'entretien des portes, des services d'accès et des caméras de sécurité, pour la période du 18 mars 2020 au 17 mars 2021, pour la somme totale de 76 228,43 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-ENV-05.

ADOPTÉ

**2020-03-182 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-INF-06 : ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE, PHASE 1**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-INF-06 relatif à l'achat de matériel informatique, phase 1, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Informatique Pro-Contact inc.             | 75 251,77 \$ (non conforme) |
| Solutions IT2GO inc.                      | 80 314,64 \$                |
| M.O.N. Informatique (2019) inc.           | 85 624,80 \$ (non conforme) |
| Aide XL inc. (Helpox inc./Groupe Neotech) | 97 954,14 \$                |

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Informatique au Service des finances et de l'informatique d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Solutions IT2GO inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jason Grenier, appuyé par M. le conseiller Jacques Smith, et résolu à l'unanimité

D'accorder à l'entreprise Solutions IT2GO inc. un contrat pour l'achat de matériel informatique, phase 1, pour la somme totale de 80 314,64 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans la soumission retenue dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation 2020-INF-06;

D'autoriser une affectation de 73 337,97 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

**2020-03-183 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION 2020-SRC-10 : COUPE DE GAZON ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX PARCS DELPHA-SAUVÉ ET MARCIL**

À la suite de l'appel d'offres sur invitation 2020-SRC-10 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts aux parcs Delpha-Sauvé et Marcil, aucune soumission n'a été déposée devant ce conseil;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'annuler l'appel d'offres sur invitation 2020-SRC-10, car aucun soumissionnaire n'a déposé de soumission, et de retourner en appel d'offres sur invitation auprès d'autres entrepreneurs;

Il est proposé par M<sup>me</sup> la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'annuler à toutes fins que de droit l'appel d'offres sur invitation 2020-SRC-10 relatif à la coupe de gazon et l'entretien des espaces verts aux parcs Delpha-Sauvé et Marcil, et d'autoriser le retour en appel d'offres sur invitation pour le même sujet.

ADOPTÉ

**2020-03-184 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-19, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-19 le 18 février 2020;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> la mairesse suppléante Lyne Lefebvre mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jason Grenier,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 209-19 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

ADOPTÉ

**2020-03-185 ADOPTION DU RÈGLEMENT 300-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300 CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 300-02, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 300-02 le 18 février 2020;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> la mairesse suppléante Lyne Lefebvre mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 300-02 modifiant le Règlement 300 concernant la gestion des eaux pluviales.

ADOPTÉ

**2020-03-186 ADOPTION DU RÈGLEMENT 296-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 296 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR NORD-OUEST DU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 200 000 \$**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 296-01, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 296-01 le 18 février 2020;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> la mairesse suppléante Lyne Lefebvre mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 296-01 modifiant le Règlement 296 décrétant des travaux d'infrastructures dans le secteur nord-ouest du parc industriel et portuaire Perron afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 200 000 \$.

ADOPTÉ

**A-2020-03-009 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 376 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 2 560 000 \$ AFIN DE POURVOIR AUX TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'OZONATION À L'USINE DE FILTRATION**

M. le conseiller Jean-Marc Rochon donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement afin de pourvoir aux travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration.

M<sup>me</sup> la mairesse suppléante Lyne Lefebvre dépose le projet de règlement 376 pour emprunter la somme de 2 560 000 \$ afin de pourvoir aux travaux de mise à niveau du système d'ozonation à l'usine de filtration.

**2020-03-187 ADOPTION DU RÈGLEMENT 152-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 152-03, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 152-03 le 18 février 2020;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> la mairesse suppléante Lyne Lefebvre mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu à l'unanimité

D'adopter le Règlement 152-03 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

VU les événements du coronavirus (COVID-19), la séance de conseil s'étant tenue à huis clos, aucune personne n'était présente dans la salle, donc il n'y a pas eu de deuxième période de questions.

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**

M<sup>me</sup> la mairesse suppléante Lyne Lefebvre invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

### **2020-03-188 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 59, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Guillaume Massicotte,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 17 mars 2020.

ADOPTÉ

---

Miguel Lemieux, maire

---

Kim V. Dumouchel, greffière